

54

Commission permanente  
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

50224

11 - Mobilités

**Concertation relative à la création d'un franchissement tout tonnage de la  
Vilaine sur les communes de Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 121-15-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 février 2024 relative au protocole de

soutien aux études d'un franchissement tout tonnage de la Vilaine sur les communes de Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine ;

Vu les délibérations des collectivités concernées portant sur les objectifs et modalités de la concertation du projet de franchissement tout tonnage de la Vilaine à Port de Roche :

- délibération du Conseil municipal de Langon en date du 17 octobre 2024 ;
- délibération du Conseil municipal de Sainte-Anne-sur-Vilaine en date du 24 octobre 2024 ;
- délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 12 octobre 2024 ;

## Exposé :

Le pont de Port de Roche permet le franchissement de la Vilaine par la route départementale n° 54, assurant également la continuité de la RD56, en limite des communes de Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Une inspection détaillée de la structure de l'ouvrage, réalisée en septembre 2022, a mis en évidence d'importantes dégradations conduisant le Département d'Ille-et-Vilaine, gestionnaire de l'ouvrage à prendre, par mesure de sécurité et de sauvegarde, une décision d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

Compte tenu de la contrainte posée par cette limitation de tonnage et de l'absence de solution alternative de franchissement par un des 5 ponts existants en amont et en aval de la Vilaine, l'étude d'un nouveau franchissement, sur le périmètre restreint de Port de Roche (plan joint en annexe), a été portée immédiatement dans les opérations prioritaires du Département.

Trois scénarios de remplacement de l'ouvrage existant sont envisagés :

- Scénario 1 : remplacement de l'ouvrage existant par un ouvrage neuf tout tonnage.
- Scénario 1bis : remplacement de l'ouvrage existant par un ouvrage neuf tout tonnage avec déplacement de l'ouvrage existant à La Hordrais pour assurer la liaison cyclable Sainte-Anne-sur-Vilaine / Langon gare.
- Scénario 2 : création d'un nouveau franchissement tout tonnage de la Vilaine et de la voie ferrée avec conservation de l'ouvrage existant pour assurer la liaison piétons / vélos.

### **I. Objectifs généraux du projet et contexte juridique de la concertation**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage de l'opération, souhaite engager dès à présent une large concertation sur le projet de franchissement de la Vilaine à Port de Roche.

Les premières études engagées sur le secteur mettent en exergue une forte sensibilité environnementale.

Par ailleurs, au regard de ses caractéristiques, le projet entre dans le champ d'application de l'évaluation environnementale au titre de la rubrique 6 de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement et relève de la procédure d'examen au cas par cas.

Eu égard notamment à la sensibilité de l'environnement de la zone d'étude, la soumission du projet à étude d'impact à l'issue de l'examen de l'autorité environnementale est une hypothèse probable.

Dans une telle hypothèse, le projet entrera dans le champ d'application de la concertation préalable au titre de l'article L. 121-15-1 2° du code de l'environnement.

Dans le cadre de ce dispositif, le maître d'ouvrage dispose de la faculté d'organiser ou non une concertation qui, s'il en fait le choix, est organisée selon des modalités libres ou avec garant.

Compte tenu de ces circonstances, et afin de permettre au public de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet et des différents enjeux qu'il entend concilier, le Département a fait le choix de se soumettre volontairement à une concertation, selon des modalités qu'il entend fixer.

## **II. Objectifs et modalités de la concertation préalable - organisation et calendrier**

La concertation préalable vise à associer le public à l'élaboration du projet :

- en lui permettant d'accéder aux informations pertinentes rendant possible sa participation effective,
- en lui permettant de formuler des observations et propositions sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet, de ses enjeux socio-économiques et ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- d'évoquer le calendrier envisagé,
- de recueillir les avis sur les enjeux du projet, sur la qualité et la complétude des diagnostics produits, sur les variantes étudiées, sur l'analyse comparative des aménagements étudiés,
- de recueillir et d'étudier les attentes et les préoccupations de tous les acteurs locaux, habitants et usagers, sur les tracés proposés, et d'éventuelles solutions alternatives,
- d'informer le public de la manière dont il aura été tenu compte des observations émises,
- d'échanger sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'adopter les objectifs et modalités de la concertation décrites ci-après.

### **A - Lancement de la démarche - concertation préliminaire : 2<sup>e</sup> semestre 2024**

Préalablement à la mise en œuvre de la concertation préalable, le Département réalisera une première communication sur le projet et la démarche de concertation via différents supports :

- diffusion d'une plaquette d'information ;
- informations mises en ligne sur un espace dédié au projet sur le site internet « Je participe » du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- organisation d'une réunion publique accompagnée d'une exposition ;
- organisation d'un atelier de consultation préalable des acteurs agricoles pour les informer sur l'étude et intégrer leurs contraintes et attentes spécifiques ;
- organisation d'une enquête en ligne via le site internet « Je participe » du Département, pour intéresser le public et recueillir sa perception des enjeux et ses attentes vis-à-vis du projet.

### **B - Concertation préalable : 3 mois, 1<sup>er</sup> semestre 2025**

Les modalités suivantes seront mises en œuvre :

- organisation d'un atelier participatif pour présenter les variantes étudiées et procéder à une appréciation collective de leurs avantages et inconvénients : cet atelier sera à destination du grand public et des acteurs locaux ;
- réalisation d'un support de communication sur les variantes étudiées et leur évaluation, ainsi que sur les motifs du choix du scénario préférentiel ;
- communication sur les variantes étudiées et la variante préférentielle retenue via le site internet « Je participe » du Département ;
- organisation d'une réunion publique accompagnée d'une exposition ;
- un espace dédié sur la plateforme « Je participe » du Département permettra au public de s'informer et de participer pendant toute la durée de la concertation.

Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par publication d'un avis par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation ainsi que par voie de publication locale.

### **C - Bilan de la concertation préalable**

Un bilan de cette concertation sera réalisé par le Département et rendu public dans le délai de trois mois suivant la fin de la concertation.

Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet qui résulteront de la concertation préalable.

#### **D - Modalités d'information et de participation du public en phase d'avant-projet définitif - concertation continue : 2<sup>e</sup> semestre 2025**

À l'issue de la concertation préalable, l'information et la participation du public se poursuivra jusqu' à la phase de participation du public aval.

Les modalités de mise en œuvre de cette phase de concertation continue seront à préciser en fonction des résultats intermédiaires de la concertation et des enjeux du projet.

#### **Décide :**

- de réaliser une concertation préalable au titre du code de l'environnement portant sur le projet de création d'un franchissement tout tonnage de la Vilaine sur les communes de Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine ;

- d'approuver les objectifs et modalités de la concertation sur ce projet au titre du code de l'environnement présentés ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à adapter par décision les modalités de la concertation, notamment pour tenir compte de l'avancée des missions techniques et des éléments en lien avec la concertation elle-même, et le cas échéant, à publier la déclaration d'intention.

#### **Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242852

Pour extrait conforme